

Lettre d'instruction

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 500-11-061483-224

COUR SUPÉRIEURE
(chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. 1985, ch. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE DE :**

**FORMERXBC INC. (auparavant, XEBEC
ADSORPTION INC.)
11941666 CANADA INC. (auparavant, XEBEC
RNG HOLDINGS INC.)
1224933 ONTARIO INC. (auparavant,
COMPRESSED AIR INTERNATIONAL INC.)
APPLIED COMPRESSION SYSTEMS LTD.
FORMERXBC HOLDING USA INC. (auparavant,
XEBEC HOLDING USA INC.)
ENERPHASE INDUSTRIAL SOLUTIONS INC.
CDA SYSTEMS, LLC
FORMERXBC ADSORPTION USA INC.
(auparavant, XEBEC ADSORPTION USA INC.)
FORMERXBC PENNSYLVANIA COMPANY
(auparavant, THE TITUS COMPANY)
FORMERXBC NOR CORPORATION (auparavant,
NORTEKBELAIR CORPORATION)
FORMERXBC FLOW SERVICES-WISCONSIN INC.
(auparavant, XBC FLOW SERVICES-WISCONSIN
INC.)
CALIFORNIA COMPRESSION, LLC
FORMERXBC SYSTEMS USA, LLC (auparavant,
XEBEC SYSTEMS USA, LLC)**

Débitrices/Requérantes

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

**LETTRE D'INSTRUCTION RELATIVE À LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES
RÉCLAMATIONS**

Le 29 septembre 2022, la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») dans l'affaire de FormerXBC inc. (auparavant, Xebec Adsorption inc.), 11941666 Canada inc. (auparavant, Xebec RNG Holdings inc.), 1224933 Ontario Inc. (auparavant, Compressed Air International inc.), Applied Compression Systems Ltd., FormerXBC Holding USA inc. (auparavant, Xebec Holding USA inc.), Enerphase Industrial Solutions inc., CDA Systems, LLC, FormerXBC Adsorption USA inc. (auparavant, Xebec Adsorption USA inc.), FormerXBC Pennsylvania Company (auparavant, The Titus Company), FormerXBC NOR Corporation (auparavant, Nortekbelair Corporation), FormerXBC Flow Services - Wisconsin inc. (auparavant, XBC Flow Services -

Wisconsin inc.), California Compression, LLC et FORMERXBC Systems USA, LLC (auparavant, Xebec Systems USA, LLC) (collectivement, les « **Requérantes** » ou les « **Débitrices** ») et nommant Restructuration Deloitte inc. à titre de contrôleur des Débitrices désigné par la Cour (le « **Contrôleur** »).

Le 30 septembre 2022, FormerXBC inc. (auparavant, Xebec Adsorption inc.), en sa qualité de représentante étrangère des Débitrices (le « **Représentant étranger** ») a introduit des procédures (les « **Procédures sous le chapitre 15** ») sous le régime du chapitre 15, titre 11, du *United States Bankruptcy Code* (le « **Bankruptcy Code** ») devant la Cour de faillite des États-Unis (*United States Bankruptcy Court*) du district de Delaware (la « **Cour des États-Unis** »). Le 27 octobre 2022, la Cour des États-Unis a émis un *Order Granting Recognition of Foreign Main Proceeding and Certain Related Relief*, en vertu de laquelle la Cour des États-Unis a reconnu les procédures sous le régime de la LACC en tant que procédure étrangère principale suivant le chapitre 15 du *Bankruptcy Code*, a reconnu la représentante étrangère en cette telle qualité en lien avec les procédures sous le régime de la LACC, et a reconnu et déclaré que la courtoisie internationale s'appliquait et que les procédures sous le régime de la LACC ainsi que les ordonnances rendues par la Cour et les cours canadiennes dans le cadre desdites procédures étaient valides et en vigueur aux États-Unis.

En vertu d'une ordonnance rendue le 24 mai 2023 (l'« **Ordonnance relative au traitement des réclamations** »), la Cour a autorisé le Contrôleur, avec l'assistance des Débitrices, à mener une procédure de traitement des réclamations (la « **Procédure de traitement des réclamations** ») relative aux réclamations contre les Débitrices et les administrateurs et dirigeants passés ou actuels des Débitrices. L'Ordonnance relativement au traitement des réclamations encadre le dépôt, la détermination et la quantification des réclamations contre les Débitrices et les administrateurs et dirigeants.

La présente lettre d'instruction a pour but de vous fournir les renseignements nécessaires pour remplir une Preuve de réclamation à l'égard de quelque réclamation que vous pourriez avoir contre l'une des Débitrices ou les administrateurs et dirigeants passés ou actuels de l'une des Débitrices. Nous vous invitons à consulter l'Ordonnance relative au traitement des réclamations pour obtenir de plus amples renseignements sur la Procédure de traitement des réclamations. **POUR PLUS DE CLARTÉ, LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS S'APPLIQUE À TOUS LES CRÉANCIERS DES DÉBITRICES, INCLUANT CEUX SITUÉS AUX ÉTATS-UNIS.**

Il est possible de consulter l'Ordonnance relative au traitement des réclamations et les autres documents se rapportant à la Procédure de traitement des réclamations sur le site Web du Contrôleur à l'adresse suivante :

<https://www.insolvencies.deloitte.ca/fr-ca/pages/Xebecfr.aspx?searchpage=&Source=Xebec.aspx>.

Veuillez lire attentivement ces documents.

DÉPOSER UNE PREUVE DE RÉCLAMATION

La Procédure de traitement des réclamations s'adresse à toute personne qui a une réclamation, autre qu'une réclamation exclue, de quelque nature que ce soit contre les Débitrices, les administrateurs et dirigeants passés ou actuels des Débitrices ou l'un(e) d'eux, que la réclamation soit liquidée, non liquidée, conditionnelle, contingente ou autre. Veuillez lire la documentation ci-jointe pour obtenir les définitions complètes des termes « **Réclamation** », « **Date limite de dépôt des réclamations** », « **Réclamation contre les A&D** », « **créancier** », « **Réclamation exclue** », « **Réclamation relative à la restructuration** » visant la Procédure de traitement des réclamations.

Il est impératif d'utiliser le présent formulaire de Preuve de réclamation pour soumettre une Réclamation contre l'une des débitrices ou les administrateurs et dirigeants.

Si vous souhaitez faire valoir une Réclamation contre l'une des Débitrices ou les administrateurs et dirigeants, vous devez remplir, signer et soumettre un formulaire de Preuve de réclamation au

Contrôleur. Le Contrôleur devra avoir reçu la Preuve de réclamation au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations.

Dans votre Preuve de réclamation, vous devez préciser les Débitrices ou les administrateurs et dirigeants qui sont visés par celle-ci. Si votre réclamation vise plusieurs parties, veuillez soumettre des preuves de réclamation distinctes pour chacune des parties visées par votre Réclamation.

De plus, veuillez y préciser votre Réclamation en expliquant succinctement le fondement factuel et juridique de votre Réclamation et joindre vos pièces justificatives nécessaires pour établir la nature, la validité et le montant de votre Réclamation.

Si vous introduisez une demande d'appel relativement à votre Réclamation, l'appel pourrait être tranché sur le fondement des pièces justificatives au soutien de la Preuve de réclamation pertinente.

TOUTE PERSONNE AYANT DÉPOSÉ UNE PREUVE DE RÉCLAMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES SOUS LE CHAPITRE 15 DOIT DÉPOSER UNE PREUVE DE RÉCLAMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES SOUS LE RÉGIME DE LA LACC. TOUTE PREUVE DE RÉCLAMATION DÉPOSÉE DANS LE CADRE DES PROCÉDURES SOUS LE CHAPITRE 15 NE POURRA ÊTRE RECONNUE DANS LE CADRE DES PROCÉDURES SOUS LE RÉGIME DE LA LACC.

Il est possible de transmettre votre Preuve de réclamation dûment remplie et signée au Contrôleur par courriel à l'adresse xebec_ccaa@deloitte.ca, par service de messagerie ou par courrier recommandé aux coordonnées indiquées ci-dessous.

DÉPÔT DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION AVANT LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS

Conformément à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, toute personne qui désire faire valoir une Réclamation contre l'une des Débitrices ou contre les Administrateurs et Dirigeants devra suivre la Procédure de traitement des réclamations par le dépôt d'une Preuve de réclamation auprès du Contrôleur au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations, soit à 17 h (heure de Montréal) le 24 juillet 2023 ou, dans le cas d'une Réclamation relative à la restructuration, à la plus éloignée des dates suivantes : i) la date tombant 30 jours après la date à laquelle le Contrôleur envoie les documents relatifs à la production d'une réclamation (mais seulement dans le cas où le créancier reçoit un avis de résiliation après la date de l'ordonnance), ou ii) la Date limite de dépôt des réclamations.

SI UN CRÉANCIER FAIT DÉFAUT DE TRANSMETTRE SA PREUVE DE RÉCLAMATION AU CONTRÔLEUR AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS, SA RÉCLAMATION SERA EXCLUE ET ÉTEINTE DE MANIÈRE DÉFINITIVE ET LE CRÉANCIER NE POURRA RECEVOIR UNE DISTRIBUTION ÉVENTUELLE.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour toute question concernant la Procédure de traitement des réclamations ou l'un des formulaires ci-joints, veuillez communiquer avec Restructuration Deloitte inc. aux coordonnées suivantes :

Restructuration Deloitte inc.

À l'attention de : Procédure de traitement des réclamations de Xebec
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal
Bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7, Canada

Courriel : xebec_ccaa@deloitte.ca

Tél. : 514-393-6722 Sans frais : 1-888-393-6722

Il est possible de consulter la présente lettre d'instruction, l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, le formulaire de Preuve de réclamation et divers autres documents pertinents sur le site Web du Contrôleur à l'adresse suivante : <https://www.insolvencies.deloitte.ca/fr-ca/pages/Xebecfr.aspx?searchpage=&Source=Xebec.aspx> ou d'en obtenir une copie en communiquant avec le Contrôleur aux coordonnées indiquées ci-dessus. Assurez-vous de préciser votre nom et de fournir votre adresse postale et adresse courriel.